



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219460172-20261009-2026-238-DE
Date de réception : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

09 OCT. 2026

N°2026-238

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. Alain MESNAGER

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 46

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 1411-5, L. 1411-7, L. 1413-1 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux contrats de concession et aux délégations de service public ;

Vu la délibération n° **2026-014 du Conseil municipal du 18 février 2026** approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés aux comestibles de Champigny-sur-Marne et autorisant le lancement de la procédure ;

Vu le règlement de la consultation relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés communaux de Champigny-sur-Marne ;

Vu les candidatures et les offres remises dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;

Vu l'avis rendu par la **Commission de délégation de service public réunie le 15 juillet 2026** sur les candidatures et les offres reçues ;

Vu les échanges conduits avec les candidats dans le cadre de la phase de négociation ;

Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant notamment l'analyse des propositions des candidats, les motifs du choix du délégataire proposé ainsi que l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation des marchés communaux de Champigny-sur-Marne et ses annexes ;

Considérant que le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2026-014 du 18 février 2026, le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés aux comestibles de Champigny-sur-Marne ;

Considérant que cette délégation porte sur les quatre marchés communaux du Centre, du Bois-l'Abbé, de Stalingrad et de Cœuilly ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence a été organisée sous la forme d'une procédure ouverte avec remise simultanée des candidatures et des offres ;

Considérant que la date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au **8 juin 2026 à 16 heures** ;

Considérant que cinq candidats ont remis une candidature et une offre, à savoir SEMACO, LOISEAU, PEMB, Dadoun Père & Fils et EGS ;

Considérant que les cinq candidatures ont été admises à la phase d'analyse des offres après appréciation de leurs garanties professionnelles, techniques et financières ainsi que de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers ;

Considérant que les offres ont été appréciées conformément aux critères et pondérations définis par le règlement de la consultation ;

Considérant que la Commission de délégation de service public s'est réunie le **15 juillet 2026** afin d'examiner les candidatures et les offres et de rendre son avis ;

Considérant que l'analyse initiale des offres a placé SEMACO en première position avec une note de 78/100, devant LOISEAU avec 74/100, PEMB et Dadoun Père & Fils avec 73/100 et EGS avec 72/100 ;

Considérant que conformément au règlement de la consultation, l'autorité habilitée à signer la convention pouvait engager toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre recevable et présentant un intérêt pour la délégation ;

Agencé au 10/10/2026
094-219400173-20261009-2026-238-DE
Session : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Considérant que des échanges complémentaires ont été engagés avec **SEMACO** et **LOISEAU**, candidats ayant obtenu les deux meilleures notes à l'issue de l'analyse initiale ;

Considérant que ces échanges ont notamment porté sur l'organisation et les moyens affectés au contrat, la continuité du service, la stratégie commerciale, l'animation, les engagements environnementaux, les outils de suivi et de reporting ainsi que sur les hypothèses économiques et financières ;

Considérant que l'analyse actualisée des offres, intégrant les éléments régulièrement apportés au cours de la procédure, conduit au classement suivant :

- ☐ SEMACO : **78/100** ;
- ☐ LOISEAU : **74/100** ;
- ☐ PEMB : **73/100** ;
- ☐ Dadoun Père & Fils : **73/100** ;
- ☐ EGS : **72/100** ;

Considérant que l'offre de SEMACO présente ainsi le meilleur équilibre global au regard des critères fixés par le règlement de la consultation, notamment en matière d'organisation technique, de moyens affectés au service, de stratégie commerciale, d'animation, de pilotage et de conditions économiques et financières ;

Considérant que le début effectif de l'exploitation de la nouvelle délégation est fixé au 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant que la délégation est conclue pour une période initiale ferme de **cinq ans**, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031, pouvant être complétée par une période optionnelle de **deux ans**, dans les conditions prévues par la convention ;

Considérant que le rapport du Maire expose les motifs conduisant à proposer le choix de SEMACO ainsi que les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et sur la convention de délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261009-2026-238-DE
Date de transmission : 09/10/2026
Date de réception en préfecture : 09/10/2026

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de la **Société d'Exploitation des Marchés Communaux - SEMACO**, société à responsabilité limitée au capital de 138 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro **328 526 553**, dont le siège social est situé **72 rue des Corneilles, 94100 Saint-Maur-des-Fossés**, en qualité de délégataire du service public relatif à la gestion et à l'exploitation des marchés communaux de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation des marchés communaux de Champigny-sur-Marne ainsi que ses annexes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer avec la Société d'Exploitation des Marchés Communaux - SEMACO la convention de délégation de service public ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution.

ARTICLE 4 : DIT que la délégation prendra effet à compter du **1er janvier 2027**, pour une période initiale ferme de **cinq ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2031**.

La période optionnelle de **deux ans**, soit du **1er janvier 2032 au 31 décembre 2033**, ne pourra être mise en œuvre que dans les conditions prévues par la convention et après décision expresse de la Ville.

ARTICLE 6 : DIT que Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

38 votes pour,

M. Laurent JEANNE, Mme Aurore THIROUX, M. Patrice LATRONCHE, Mme Sophie AMAR, M. Grégory GOUPIL, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, M. Yohann PICOT, Mme Christine ARRON, M. Philippe DUBUS, Mme Sabrina ABCHICHE, M. Saphir AKKOUCHE, Mme Odile LE THIES, M. Michel DUVAUDIER, Mme Geneviève CARPE, M. Léon NGANDE, Mme Asma ASHRAF, M. Wilfrid BASTIN, M. Pascal EOUZAN, Mme Jacqueline BENAHMED, M. Jean-Claude FORHAN, Mme Isabel CIPRIANO, Mme Isabelle DEISS, M. Alain MESNAGER, M. Arif HIRIDJEE, Mme Delphine BERTRAND, M. Xavier ANCIAUX, Mme Tatiana SAUSSEREAU, M. David SLIMOVICI, Mme Caroline BOICHOT, Mme Martine SANZ, Mme Cristina DE OLIVEIRA, Mme Maria Teresa MOREIRA MARQUES, M. Philippe LHOSTE, Mme Céline THÉOPHILE, Mme Anna-Maria-Luminita ANTONIE, M. Thomas SZOLLOSI, M. Yannick BANTSIMBA, Mme Inès CASTELLAR

8 abstentions,

Mme Rosalie DE JESUS MORGADO, Mme Zohra KASSOU, Mme Caroline ADOMO, M. Matthieu LAMOTTE, M. Mamadou SY, M. Julien LEGER, Mme Charlotte MALEK, M. Tidjan JACQUIN BEAUDOIN

3 NPPV

Mme Teresa GARCIA, M. Thierry GUINTRAND, Mme Fily KEITA-GASSAMA



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF